DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

Délibération n° 2011.09.112.B

Médiathèque - marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la médiathèque d'agglomération : avenant n° 4

LE VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 septembre 2011**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011.09.112.B

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / MÉDIATHÈQUE	Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

MEDIATHEQUE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE LA MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION : AVENANT N° 4

Par délibération n° 33B du 3 avril 2009, le bureau communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque d'agglomération.

Par délibération n° 1B du 26 janvier 2010, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est LOCI ANIMA sis 92 rue de Rochechouart à Paris, pour un forfait provisoire de 2 170 000 €HT. Ce montant comprend la rémunération de la :

Tranche ferme :

- mission de base + EXE-SYN pour 1 920 000 €HT (taux de 16%)
- mission déchets de chantier pour 12 000 €HT (forfaitaire)
- mission d'étude pour l'approvisionnement en énergie pour 8 000 €HT (forfaitaire)

Tranche conditionnelle n° 1 :

- mission signalétique graphisme pour 50 000 €HT (forfaitaire)

Tranche conditionnelle n° 2 :

- mission mobilier aménagement pour 180 000 €HT (forfaitaire)

Par délibération n° 59B du 20 mai 2010, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 sans incidence financière concernant le règlement de la mission esquisse.

Par délibération n° 146B du 15 décembre 2010, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 intégrant notamment le coût des règles parasismiques dans les études de conception (pour les phases APD – PRO et EXE) pour un montant forfaitaire de 55 000 €HT. Les éléments de mission SYN, DET, AOR liées à la phase de réalisation n'avaient alors pas été négociés, en attente de validation de l'APD.

Par délibération n° 77B du 23 juin 2011, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 3 intégrant la mission géotechnique G2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 18 389,70 € HT.

Ces trois avenants ont porté le montant du marché de 2 170 000 € HT à 2 243 389,70 € HT, soit une augmentation de 3,38% par rapport au montant initial du marché.

Par délibération n°15B du 17 mars 2011, le bureau communautaire a approuvé uniquement l'Avant Projet Définitif, sans approuver le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour lequel une négociation a été engagée.

Suite à la négociation de fin juillet 2011, il convient maintenant d'établir le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre sur la base du coût prévisionnel des travaux fixé à 12 800 000 € HT (valeur janvier 2011) décomposé comme suit :

A - 12 049 217 € HT pour les éléments de la programmation initiale, assortie des adaptations demandées par le maître d'ouvrage et les différents AMO,

B - 750 783 €HT pour la modification de programme soit l'intégration des règles parasismiques à l'ensemble du projet.

Ce forfait définitif de rémunération se calcule à partir du coût prévisionnel des travaux tel que présenté ci-dessus.

Il a été vérifié que le coût prévisionnel des travaux établi à partir des éléments de programmation initiale, assortie des adaptations demandées par le maître d'ouvrage et les différents AMO, respecte le seuil de tolérance conformément à l'article du 12 du CCAP de maîtrise d'œuvre.

Le forfait définitif lié à cette enveloppe financière peut donc se calculer de la façon suivante :

12 049 217 € HT x 16% = 1 927 875 € HT, soit une augmentation de 7 875 € HT par rapport à la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la mission de base + EXE-SYN.

Le montant des missions forfaitaires reste inchangé.

Concernant le forfait de rémunération lié à l'intégration des règles parasismiques, une négociation financière a été menée pour prendre en compte les éléments de mission (SYN, DET et AOR) non rémunérés dans l'avenant n° 2. Cette négociation a abouti à proposer une rémunération supplémentaire arrêtée à 46 800 € HT.

En conséquence, la rémunération complémentaire de la maîtrise d'œuvre est de :

7 875 € HT + 46 800 € HT = 54 675 €HT.

L'avenant n° 4 en plus value s'élève à 54 675 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 15 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 22 septembre 2011

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement dont le mandataire est LOCI ANIMA sis 92 rue de Rochechouart à Paris ayant pour objet une prestation en plus value d'un montant de 54 675 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe de 2 243 389,70 € HT à 2 298 064,70 €HT, soit une augmentation de 5,9%, par rapport au montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804- AP2.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **03 octobre 2011**	**Affiché le :** **03 octobre 2011**